

Depuis ma dernière, j'ay receu de mon<sup>r</sup> Vré Filz  
celle, qu'il vous a pleu me faire l'honneur de m'escrire,  
par luy, du <sup>29</sup> 11 sept<sup>r</sup> sur le sujet de son voyage en Italie.  
Je vous suis tres-obligé, Monsieur, de la confiance  
qu'il vous plait de m'y tesmoigner, afin de le  
conseiller, selon les avis, qu'en pourrions auoir.  
Et puis qu'il y a temps jusques apres l'hyver, j'en escris  
à mes amis, pour en estre bien informé, comme je le  
seray aussi, par mon second filz, qui a sejourné quelque  
mois à Genes, et je l'attens en brief de retour icy  
par la voye de Venise, Dieu le veuille bien conduire.  
de tout servira pour prendre à son temps une bonne reso-  
lution, et quant aux pestes de Toscane, dont avec  
quelque peur, on n'a pas entendu, qu'y aient fait  
progress, ny empêché le voyage, de plusieurs, qui y ont  
passé, sans difficulté. Je le pourvoiray de lettres de  
credit et adresse à nos amis de Venise, Milan, Genes  
par laquelle aussi il aura des lettres pour Rome.

Vous continuerons cependant d'avoir l'honneur de  
luy offrir et rendre icy nos services, et de jouir de  
sa tres-sage et agreable compagnie, de laquelle  
de plus en plus receuons un tres-singulier contentement,  
comme estant la vraye image de vos vertus, et  
un rare patron de perfection en son age.

J'ose en outre, Monsieur, sur la confiance de vos  
faveurs, et l'assurance, que Mon<sup>seigneur</sup> Vre Fils, m'en donne,  
vous estre importun d'une requeste, pour des personnes  
d'icy nos amis, lesquels (ayant un affaire bien liquide  
a Utrecht pour la succession d'un leur Pere Grand, dont  
par la malignité de leur partie, trainés en longueur depuis  
que Mon<sup>seigneur</sup> Fils Francois d'Amst<sup>er</sup>dam, qui en a leur procureur,  
n'en peut venir a bout pour en voir une fin,) ont  
fait escrire par Nos<sup>seigneurs</sup> Seigneurs, a mess<sup>ieurs</sup> de la Cour  
et justice de la ville et pays d'Utrecht, pour une brève  
expedition de leur affaire, et m'ont prie, Monsieur,

de vous supplier, de les favoriser d'un mot de  
recommandation, à quelqu'un desdits Seig<sup>rs</sup> de vos amis,  
ou mesmes, si en oseroit estre importun si auant,  
d'un mot de faueur, par vostre moyen, de Monseig<sup>nr</sup>  
le Prince, audit Conseil de la justice d'Utredt, comme  
en estant hij le Chef: Et qu'il vous plaise enuoyer  
lesdites lettres en amstel<sup>me</sup> à mon-dit filz, lequel  
les ira porter et fera valoir, es afin que voyez mieux  
le tout je vous enuoye copie de celle que nos Seig<sup>rs</sup>  
d'icj escriuent sur ce sujet. Les interessez audit  
affaire, et moy et mon filz avec eux, vous en  
auront tres-particuliere obligation, es en vous  
baysant tres-humblement les mains je demeure

Monsieur

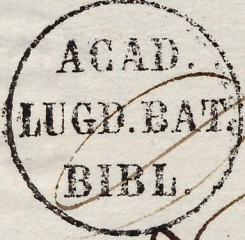
Geneve le nou<sup>ve</sup>  
1649

Vre Tres-humble et Tres-  
obligé seruit: J. Calandrini.

A Monsieur

Monsieur Huyghe, Secrétaire  
de Zuylichem, Seneschier,  
Conseiller de S. A. le Prince  
d'Orange A la Haye

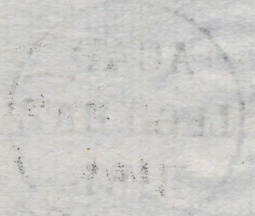
Copie.



Magnifiques et tres honorez Seigneurs.

Nous auons vobz informer que par le deces  
 du Sieur Guillaume Tintouin arrive dans vostre  
 ville, sa succession est deuue aux enfans et  
 freres de defunct Sieur Philippe de Rabours  
 nos Citoyens lesquels auoyent cy deuant  
 donne charge au Sieur Francois Calandrinj nostre  
 bourgeois demourant a presens dans la ville  
 d'aujourd'uy en paye procuracion pour a leur  
 nom retenir leur droict et effortz a eux  
 appartenants de ladz succession, mais nous n'en  
 ay obtenu la mainleuee jusques a presens l'effort  
 de leurs poursuites ayant vobz retardee par  
 le long traict que l'affaire a pris. Ce qui  
 nous donne subist de prius ainsi que nous  
 faisons tous effortz comme nos originaux  
 et croulow par vostre prompt et equitable  
 provision mesmes que nosdits Citoyens soit  
 ledit Sieur Calandrinj a leur nom puissent  
 retirer sans plus de retard led effortz de ladz  
 loirie. Nous nous tascherons de vous desmoigner  
 nos respectiments par nos services aux occasions  
 d'aussi bon caler que nous prions Dieu quil luy  
 plait confermer nos originaux en general et  
 en particulier en loyng et en court sans fault d'interuente

Vos bien amblez et tres  
affectionnez seruiteurs



Faint, mirrored handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page. The text is illegible due to fading and orientation.



